



GUIDE DE L'ANIMAL CITADIN

Amicalement vôtre

Accompagner les premiers pas d'un enfant, accueillir chaque soir avec effusion un retour, briser une solitude, marcher à deux ou en famille... Ainsi va la vie de l'animal citadin, chien ou chat, parfois plus exotique, habitant heureux de nos rues et de nos maisons.

La célèbre phrase de Gandhi : « *On peut juger de la grandeur d'une nation par la façon dont les animaux sont traités* » s'applique également à nous tous individuellement. On peut juger de l'humanité d'une personne à la façon dont elle s'occupe de son animal de compagnie et dont elle considère nos amies les bêtes en général.

Et c'est pour toujours mieux vous orienter dans vos démarches ; pour vous aider à vivre la ville avec votre chien, votre chat, mais aussi aux côtés d'espèces non domestiques présentes dans l'espace public ; ou encore pour répondre à toutes vos questions sur les droits et devoirs inhérents que nous vous proposons ce Guide de l'animal citadin.

Car bien sûr, droits et devoirs il y a. Le civisme et la citoyenneté couvrent tous les aspects de la vie en société et nos amis à quatre pattes en sont partie intégrante. Des règles élémentaires à respecter permettent à chacun, propriétaire d'animal ou non, de partager l'espace commun en toute tranquillité et sécurité. Intégration et harmonie sont nos objectifs.

Bien entendu, il est aussi des espèces qualifiées de nuisibles - à raison ou à tort parfois par l'image qu'elles véhiculent - et vous découvrirez dans ce guide tout ce qui est entrepris en ce domaine dans notre ville par les services municipaux concernés, toujours dans le respect de l'indispensable biodiversité et du bien-être animal.

Comme le disait Jean Rochefort : « *Les animaux ont un mérite : ils ne déçoivent jamais* ». Rendons leur la pareille en continuant à faire de Cannes une ville qui leur ouvre avec bonheur ses rues en même temps que nos foyers et nos cœurs, dans le souci permanent de protéger : les êtres vivants, comme notre environnement et nos lieux de vie.

David Lisnard

Maire de Cannes

Président de l'Agglomération Cannes Lérins
Président de l'Association des Maires de France

LE GUIDE CANNOIS DE L'ANIMAL CITADIN

Ce guide propose une aide pratique à tous les propriétaires d'animaux domestiques afin qu'ils puissent être informés sur leur responsabilité, la réglementation en vigueur, les dispositifs mis en place par la Mairie de Cannes et de les aider à adopter un comportement civique et civil pour vivre en harmonie avec nos animaux. Il s'adresse aussi à tous les Cannois et à nos visiteurs, propriétaires ou non d'animaux, afin qu'ils soient sensibilisés sur les moyens mis en place par les services municipaux pour lutter contre les nuisibles, les démarches et gestes à adopter face à eux ; sans oublier de donner des informations, des contacts utiles et des réponses aux questions.

SOMMAIRE

LA LÉGISLATION	4
LES ANIMAUX DOMESTIQUES	6
LES ANIMAUX AU SERVICE DE L'HUMAIN	12
DES ESPÈCES À RÉGULER, D'AUTRES À PRÉSERVER	14
LE CIRQUE ET LES ANIMAUX SAUVAGES	21
QUESTIONS / RÉPONSES	22
CONTACTS	26



LA LÉGISLATION

L'accueil d'un animal de compagnie dans le foyer est un engagement sur une longue période et représente un coût financier important que les propriétaires ne doivent pas prendre à la légère. La réglementation a profondément évolué ces dernières années, avec une prise de conscience croissante de devoir éviter toute souffrance aux animaux et de chercher à leur offrir des conditions de vie optimales.

L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX : UNE OBLIGATION

L'identification vise à protéger votre animal : en cas de perte ou de fugue, si celui-ci n'est pas identifié et si on ne peut remonter jusqu'à vous, votre animal sera considéré comme divaguant et placé en fourrière. Passé le délai réglementaire de huit jours ouvrés, il sera cédé à un refuge en vue d'une adoption. En revanche, un chien ou un chat identifié a toutes les chances d'être retrouvé et restitué rapidement à son propriétaire.

LA CONVENTION EUROPÉENNE POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Cette convention du 13 novembre 1987 pose le principe de la conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie : il doit le respecter, veiller à son confort, à sa santé et à la satisfaction de tous ses besoins. Elle n'encourage pas la détention d'animaux sauvages, veille à la bonne tenue du commerce et de l'élevage des animaux de compagnie. Elle interdit notamment les mutilations de toutes sortes destinées à modifier l'apparence physique d'un animal à des fins non curatives.

LE CODE PÉNAL

La loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes a permis d'aggraver les peines contre les tortionnaires d'animaux. Les peines encourues sont de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. En cas de mort de l'animal, la peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

LE CODE RURAL

Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce (article L.214-1 du code rural et de la pêche maritime).

Tous les adoptants doivent présenter un certificat d'engagement et de connaissance des besoins spécifiques de l'espèce. Mis en place par le décret d'application du 18 juillet 2022, ce document vise à lutter contre le fléau de l'abandon et les achats compulsifs en responsabilisant les personnes souhaitant accueillir un animal (article L.214.8 du code rural et de la pêche maritime). Tout futur acquéreur d'une espèce (chien, chat, lagomorphe) devra ainsi présenter au refuge ou à l'association son certificat imprimé, complété et signé à minima sept jours auparavant. **Cette attestation restera valide pour toute nouvelle acquisition d'un animal de la même espèce.**

LE CODE CIVIL

Depuis le 16 février 2015, les animaux sont officiellement considérés comme des êtres vivants doués de sensibilité (article 515-14 du code civil).

L'ARRÊTÉ MUNICIPAL

L'arrêté municipal n° 09/821 du 10 avril 2009, réglementant la circulation des chiens sur le territoire de la commune et relatif à l'hygiène, la salubrité, la tranquillité publique et la circulation des animaux, précise que les chiens doivent être tenus en laisse sur tout le territoire de la commune ; que le port de la muselière est obligatoire pour les chiens de catégories 1 et 2 sur le domaine public ; que toutes les déjections doivent être ramassées ; dans le cas contraire, les infractions constatées seront poursuivies.



LES ANIMAUX DOMESTIQUES

LE CHIEN, UN COMPAGNON FIDÈLE

L'IDENTIFICATION POUR LE RETROUVER

Les chiens doivent être identifiés dès l'âge de 4 mois par un vétérinaire ou un tatoueur agréé, via tatouage ou puce électronique, afin d'être enregistrés dans le Fichier national d'identification des carnivores domestiques (i-CAD). Cette mesure facilite leur retrouvaille en cas de perte ou de fugue. Un chien non identifié risque d'être considéré comme errant et peut être placé en fourrière. Il est recommandé de lui fournir une médaille ou un collier avec vos coordonnées pour une identification rapide.

LES SOINS, GAGES D'UN COMPORTEMENT SOCIABLE

Garantir la bonne santé de son chien est essentiel pour assurer sa sociabilité. En tant que propriétaire, vous avez l'obligation de veiller à ses besoins fondamentaux : alimentation, exercice, vaccinations, vermifugation et soins en cas de maladie. Des visites régulières chez le vétérinaire et le suivi des vaccinations, notamment contre les maladies virales, sont cruciaux pour préserver la santé de votre compagnon.



L'ÉDUCATION COMMENCE TOUT PETIT !

Vous devez éduquer votre chien afin qu'il respecte certaines règles et ne risque pas de devenir dangereux. Cela inclut l'apprentissage du silence en votre absence, la propreté tant à la maison qu'à l'extérieur, l'obéissance et la capacité à rester seul sans causer de dégâts. Les troubles du comportement peuvent entraîner des problèmes légaux, notamment en cas de nuisances sonores pour le voisinage. L'éducation est essentielle pour un chien épanoui et apprécié.

L'INFO +

N'hésitez pas à faire appel aux associations, clubs canins ou vétérinaires qui sont spécialisés dans le comportement et l'éducation canine : ils vous apporteront des conseils et méthodes pour vous apprendre à éduquer votre chien.

LA LAISSE : DES RÈGLES À RESPECTER

En milieu urbain cannois, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, votre chien doit être tenu en laisse selon l'arrêté municipal 09/821. Cela est nécessaire pour éviter qu'il ne heurte un véhicule, renverse un piéton, un cycliste ou tout simplement pour ne pas risquer qu'il s'enfuie. Une laisse courte d'environ 1 mètre est recommandée, les laisses longues, notamment les enrouleurs, pouvant causer de nombreux accidents. Tout chien seul et éloigné de vous à plus de 100 mètres est considéré par la loi comme étant en état de divagation. Outre les risques civils associés, la divagation incontrôlée de votre chien constitue une infraction pénale punie d'une amende de 2^e classe, allant de 22 à 75 euros.

Chaque année, à la même période, entre le 15 avril et le 30 juin, selon l'arrêté ministériel du 16 mars 1955 toujours en vigueur, il est interdit de promener des chiens sans laisse en forêt (à Cannes notamment dans les espaces forestiers de la Croix-des-Gardes, des îles de Lérins et de la Basse vallée de la Siagne) car c'est à cette période que débute la mise-bas des mammifères et la nidification des oiseaux. En cas de non-respect, les propriétaires risquent entre 135 et 750 euros d'amende.

LES CHIENS DITS DANGEREUX, CE QU'IL FAUT SAVOIR

Si vous possédez un chien de catégories 1 ou 2, il est obligatoire d'avoir une assurance de responsabilité civile.

> **Catégorie 1, les chiens d'attaque : L'ACQUISITION DE CHIENS DE CATÉGORIE 1 EST INTERDITE.** Ils résultent de croisements et ne sont pas reconnus dans le Livre des origines françaises des différentes races de chiens (LOF). Leur stérilisation est obligatoire. Ils sont assimilables aux races Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits pitbulls), Mastiff (chiens dits boerbulls) et Tosa. Leur accès aux lieux publics est interdit, sauf en laisse et avec une muselière, sur la voie publique uniquement.

> **Catégorie 2, les chiens de garde et de défense :**

Les chiens de catégorie 2 sont reconnus par le LOF et incluent les races Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, Rottweiler et Tosa. Ils peuvent également être assimilés aux chiens de race Rottweiler par leurs caractéristiques morphologiques, même s'ils ne sont pas inscrits au LOF. Ces chiens peuvent accéder aux lieux publics, aux locaux ouverts au public, aux transports en commun et demeurer dans les parties communes des immeubles collectifs, mais doivent être tenus en laisse et munis d'une muselière.

L'INFO +

Tout chien peut mordre dans certaines situations. Il est déconseillé de laisser un enfant seul avec un chien et de caresser un chien inconnu.
EN CAS DE MORSURE, DÉCLAREZ L'INCIDENT EN MAIRIE.



LA PROPRETÉ, ÇA S'APPREND

Les déjections canines posent des problèmes de santé publique, de propreté urbaine et de sécurité, tout en représentant une charge financière importante pour la Ville. C'est pourquoi trois moto-dogs collectent les déjections sur la voie publique, tandis que 177 City dogs (distributeurs de sachets de propreté canine) entretiennent quotidiennement sont disponibles dans toute la commune. Il est de la responsabilité de chaque propriétaire de chien de ramasser les déjections de son animal, même loin d'un distributeur. Des poubelles et des dévidoirs sont prévus à cet effet et les incivilités sont sévèrement sanctionnées à Cannes. Les propriétaires négligents sont passibles d'une amende pouvant atteindre 450 euros (article R633-6 du code pénal). Les parcs, aires de jeux, commerces alimentaires et établissements publics sont interdits aux chiens pour des raisons de sécurité et d'hygiène. **Quatre espaces Free Dogs sont aménagés pour la promenade canine à la Croix-des-Gardes, dans la Basse vallée de la Siagne, à la Roseaie et au square de la Gendarmerie.**

CHIEN PERDU, CHIEN TROUVÉ

Si votre chien s'est enfui et qu'il est identifié (tatouage, puce électronique), rendez-vous sur le site i-CAD (Identification des Carnivores Domestiques) du Ministère de l'agriculture : www.i-cad.fr rubrique *J'ai perdu mon animal* et suivez les instructions.

Si la fourrière l'a capturé, vous devrez régler les frais de capture ainsi que ceux d'hébergement pour récupérer votre animal.

Si vous trouvez un chien, rendez-vous également sur www.i-cad.fr, rubrique *J'ai trouvé un animal*, et suivez les instructions.



LE CHAT, PREMIER ANIMAL DE COMPAGNIE

L'IDENTIFIER POUR LE RETROUVER

Depuis 2012, l'identification par puce électronique ou tatouage est obligatoire et réalisée par un vétérinaire. Cela permet d'inscrire l'animal au Fichier national d'identification des carnivores domestiques (i-CAD) sur www.i-cad.fr. En cas de perte, l'identification améliore considérablement les chances de le retrouver et permet de justifier de la propriété du chat. En l'absence d'identification, ce dernier sera considéré comme errant et placé en fourrière. À noter que le port du collier est déconseillé par les spécialistes pour les chats ayant accès à l'extérieur, car il présente un risque d'étranglement.

LES SOINS, AU QUOTIDIEN

Outre les soins quotidiens comme le brossage et le nettoyage, essentiels pour le bien-être de votre chat et pour renforcer vos liens, les vaccinations dès l'âge de 3-4 mois sont primordiales pour le protéger contre les maladies infectieuses. Il est également crucial de vermifuger votre animal tous les trois mois pour prévenir les parasites internes, ces derniers pouvant passer inaperçus et présentant des dangers pour la santé du chat ainsi que pour les autres félins du foyer comme pour vous-même. Suivez donc les recommandations de votre vétérinaire pour les vaccinations et les rappels nécessaires.

CHATS LIBRES, CHATS ERRANTS, QUELLE DIFFÉRENCE ?

Les chats libres sont sans maître et ont « acquis » leur liberté en échange de leur stérilisation. À Cannes, la municipalité est en partenariat avec l'association de protection féline *Le Chat Libre Azuréen* (voir page 26) afin de stabiliser la population des chats errants dans la ville en les rendant libres et en leur venant en aide (soins, nourriture et adoption). L'association assure également une veille sanitaire et surveille les îlots de toute nouvelle naissance ou de nouveaux arrivants. Les chats en liberté jouent un rôle avantageux dans le paysage urbain. En tant que prédateurs, ils régulent notamment le nombre de rongeurs sauvages en ville.

LA STÉRILISATION, POUR LE BIEN-ÊTRE DE VOTRE ANIMAL ET POUR L'ENVIRONNEMENT

La stérilisation réduit les miaulements, feulements et marquages territoriaux. Elle diminue également les risques de fugue, bagarre et infections. Chez les femelles, elle évite en outre les désagréments des chaleurs et les affections hormonales comme les tumeurs mammaires. Il est conseillé de stériliser les chatons dès 5 mois, avant leur reproduction. La stérilisation aide à contrôler la surpopulation des chats errants et les abandons, ainsi que les nuisances environnementales.

UN COUPLE DE CHATS NON STÉRILISÉ DONNERONT :

Année 1 : 12 chats / An. 2 : 144 / An. 3 : 1728 / An. 4 : 20 736



LES NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE (NAC)

L'acronyme NAC (nouveaux animaux de compagnie) désigne les animaux de compagnie non conventionnels et regroupe des animaux domestiques comme le lapin, le cochon d'inde, la souris, le furet, certaines espèces d'oiseaux et de poissons d'aquarium, mais aussi des espèces non domestiques comme les reptiles, les arachnides ou les amphibiens. Cette distinction entre espèces domestiques et non domestiques est importante car elle détermine les conditions d'acquisition et d'élevage de ces animaux (arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques).

LES FORMALITÉS : SE RENSEIGNER EST INDISPENSABLE

Avant l'acquisition de certains NAC (espèces jugées potentiellement dangereuses ou espèces dont le commerce est très réglementé), **vous devrez obtenir un certificat de capacité prouvant vos compétences pour leur élevage.**

S'il n'est pas trop difficile de recréer un milieu propice à la vie à l'intérieur d'un aquarium, l'entretien et la survie en milieu confiné de certaines espèces exotiques terrestres sont délicats. Il faut être compétent pour assurer les meilleures conditions de vie à ce type d'animal et notamment maintenir l'équilibre de son milieu de vie (son biotope d'origine).

Ce certificat est à demander auprès de la Direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes au 04 93 72 28 00. Elle vous apportera tous les renseignements nécessaires (législation, obligation) avant d'acquérir votre animal, certaines espèces faisant l'objet d'un encadrement très strict (espèce protégée). Avant tout achat dans un élevage, n'oubliez pas de demander au vendeur les papiers de l'animal prouvant son origine.

DES RISQUES POUR L'HOMME

Les NAC peuvent transmettre des maladies à l'homme, il ne faut pas négliger ces risques (rage, tuberculose, salmonellose, par exemple). Aussi, l'impact d'un abandon ou d'une évasion de certains types de NAC peut provoquer des perturbations écologiques graves (prédation, prolifération, maladies). Par exemple, prélever une tortue d'Hermann dans la nature (Corse ou massif des Maures, où on la croise souvent) en plus d'être un acte interdit, risque de vous transmettre une salmonellose.

L'INFO +

Détenir des animaux non domestiques de façon illicite est qualifié de délit (article L415-3 du code de l'environnement) et passible de sanctions pénales (jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende).



LES POISSONS

Les poissons sont fréquemment adoptés comme NAC (nouveaux animaux de compagnie, voir page précédente) dans nos foyers, qu'ils soient d'eau douce, comme le célèbre poisson rouge, ou d'eau de mer, tel que le poisson clown. Plusieurs espèces de poissons sont autorisées en France en tant que NAC, notamment le guppy, le scalaire, le discus, le corydoras et le killie.

En plus des poissons d'aquarium, il existe également des espèces adaptées aux bassins, comme la carpe koï, le barbus de Sumatra ou le poisson-zèbre.



L'INFO +

Il est préférable d'éviter les aquariums en forme de bocal rond, qui sont souvent trop petits et peuvent entraîner des problèmes comme la nanification forcée et des troubles d'orientation chez les poissons. La taille d'un poisson dépend de la taille de l'aquarium et du nombre d'individus qui y vivent. Un environnement inadapté peut ainsi entraver sa croissance et le rendre plus vulnérable aux maladies. Exemple pour un poisson rouge – espèce originaire des étangs pouvant atteindre jusqu'à 30 cm de long et vivre environ trente ans dans son habitat naturel : un minimum de 50 litres d'eau par individu est recommandé, avec une capacité d'aquarium d'au moins 80 à 100 litres pour deux poissons ou plus, car ils ne sont généralement pas des animaux solitaires.

LES ANIMAUX AU SERVICE DE L'HUMAIN

LA SECURITE

LA BRIGADE CYNOPHILE

La brigade cynophile de la Mairie de Cannes forme une unité spécialisée dont les missions et les compétences sont complémentaires des autres agents de la police municipale. À ce jour huit hommes et cinq chiens assurent une présence permanente (jour et nuit selon les besoins) dans la ville, pour protéger les habitants et visiteurs tout en luttant contre le sentiment d'insécurité et l'incivisme sur l'ensemble du territoire. Cette brigade d'élite est basée au cœur de la Croix-des-Gardes, sur le site de la Villa Bülher où est situé le chenil, confortable et spacieux.

LA BRIGADE EQUESTRE

La police municipale compte cinq cavaliers et cinq chevaux. Cette brigade équestre, dont la fonction principale est la prévention, est basée au cœur de la Croix-des-Gardes, à la Villa Bülher. En selle sur leur municipaux patrouillent essentiellement au mais peuvent être missionnés dans tous les mune, y compris sur le littoral, pour garantir breté et la sécurité publique. Présente également devant les établissements scolaires pour assurer la sécurité des enfants et joue un rôle pédagogique en suscitant le dialogue entre les agents de police et le public.

au cœur de la Croix-des-Gardes, les policiers cœur du parc forestier secteurs de la tranquillité, la salu-

ments scolaires pour assurer la sécurité des suscitant le dialogue



LES ANES DEBROUSSAILLEURS

Depuis 2015, la Mairie de Cannes a recours à deux ânes fournis par l'association Anestereel pour un débroussaillage écologique et ludique du parc forestier de la Croix-des-Gardes. De mars à fin décembre, Ursule et Flicka se chargent de brouter les herbes, les chardons, les ronces et autres repousses de mimosas sur certaines zones du site avec leur ânon, né en 2023 et baptisé Olympe. Leur intervention est particulièrement efficace sur des terrains difficiles d'accès et les ânes s'avèrent sélectifs, préservant ainsi les arbres et arbustes spécifiques du maquis. Cette méthode de gestion par pâturage s'ajoute aux opérations traditionnelles de débroussaillage, offrant de nombreux avantages économiques et écologiques tout en étant divertissante et éducative pour les visiteurs de tous âges.

LE BIEN-ÊTRE

Les animaux jouent un rôle essentiel pour tisser du lien social, aider à l'accompagnement émotionnel des personnes malades et lutter contre l'isolement. À Cannes, de nombreux dispositifs ont été mis en place :

> La brigade équestre de la police municipale organise régulièrement des séances d'équithérapie et rencontre des personnes âgées et malades au centre hospitalier de Cannes Simone Veil, à l'EH PAD des Gabres et à la Villa Gallia.

> Une convention est passée entre la Mairie de Cannes et des vétérinaires cannois pour la prise en charge des soins des animaux des personnes démunies.

> Le centre d'accueil du CCAS abrite un chenil social. L'animal est en effet important pour les personnes défavorisées et souvent isolées affectivement qui refusent de s'en séparer. Ainsi, afin de pouvoir les accueillir avec leur chien, le Centre d'accueil de jour et de nuit Lycklama du CCAS de la Mairie de Cannes dispose d'un chenil social qui compte deux box et accepte les compagnons à quatre pattes avec muselière et carnet de vaccination. Compagnon et soutien précieux par sa chaleur et sa présence, l'animal apporte aussi une protection et une sécurité aux personnes en situation précaire qui vivent dans la rue, souvent exposées aux agressions. Il est peut-être le seul lien social préservé car il favorise le contact avec les autres, le dialogue avec les passants et peut aider à la réinsertion.

> Trois résidences autonomes cannoises autorisent les animaux de compagnie à demeure : Les Alizés, Le Riou, Le Soleil Couchant et prochainement la résidence autonomie Saint-Louis pour remplacer les établissements Les Alizés et le Soleil Couchant.



DES ESPÈCES A RÉGULER, D'AUTRES A PRÉSERVER



Repoussés par l'expansion urbaine, certains animaux réinvestissent les centres villes (rats, pigeons, goélands, etc.). Outre le risque d'invasion de nuisibles, la proximité avec certains peut constituer une menace sur le plan sanitaire (épidémie de grippe aviaire par exemple) et des problèmes de sécurité. En parallèle de la nécessité de réguler les populations d'animaux urbains nuisibles, il est crucial de préserver les espèces indigènes qui habitent ces environnements urbains et ce afin de maintenir la biodiversité nécessaire à la santé des écosystèmes urbains et à notre propre bien-être.

LES RONGEURS, VECTEURS DE NUISANCES ET DE DOMMAGES

Porteurs de maladies graves pour l'être humain (virus et bactéries), les rongeurs peuvent causer également des dommages structurels (risque d'incendie, dégradation d'isolation, etc.) et écologiques (dégâts dans les vergers et jardins).

LES RATS, NUISIBLES PROLIFIQUES : QUI SONT-ILS ?

Les rats noirs (*rattus rattus*) et les rats bruns (*rattus norvegicus*) sont les deux espèces de rats les plus courantes en France. Le rat noir, également appelé rat des greniers, a une préférence pour les parties supérieures des bâtiments et les espaces extérieurs élevés comme les arbres. Il est essentiellement nocturne et se nourrit principalement d'aliments d'origine végétale. Les rats noirs sont sociaux et vivent en groupes pouvant atteindre jusqu'à cinquante individus.

En revanche, **les rats bruns** sont de très mauvais grimpeurs et restent dans les parties basses des bâtiments, notamment dans les réseaux de canalisations, d'où leur surnom de rats d'égout. Ils sont omnivores et ont une forte affinité pour les environnements urbains où ils trouvent facilement de la nourriture. Les rats bruns sont également nocturnes mais peuvent chercher leur nourriture dans les égouts ou les décharges tôt le matin ou au crépuscule.

L'INFO +

Pour prévenir de la présence de rats, il est important de préserver l'hygiène des parties communes des immeubles (caves, cours, jardins), de ne pas laisser de denrées alimentaires accessibles, de respecter les horaires de sortie des bacs pour la collecte des ordures ménagères, de boucher les trous, de renforcer les bas des portes, de grillager les soupiraux et de vérifier l'étanchéité des tampons du tout à l'égout.



DES CAMPAGNES MUNICIPALES RÉGULIÈRES DE DÉRATISATION

La Mairie de Cannes organise huit campagnes de dératisation par an sur le domaine public et traite une soixantaine de sites municipaux sensibles. Les interventions consistent en l'utilisation d'appâts. Des opérations ponctuelles sont également menées en réponse à des plaintes ou des besoins spécifiques, souvent liés à des actes d'incivilité.

LA PRÉVENTION CITOYENNE : LA RESPONSABILITÉ DE CHACUN

Chaque propriétaire, locataire, bailleur et syndic a des obligations et des devoirs d'interventions sur les parties privées des résidences, des habitations en extérieur et en intérieurs pour réguler la population de rongeurs.

L'INFO +

Les deux espèces se reproduisent tout au long de l'année, avec quatre à sept portées de sept à quatorze petits par an, contribuant ainsi à une augmentation rapide de la population de rats en l'absence de prédateurs.

LES ÉCUREUILS DE PALLAS, ENVAHISSEURS DES ÉCUREUILS ROUX

Originaire de l'est de l'Asie, cette espèce exotique appelée aussi rat de Corée (ou écureuil à ventre rouge) a été introduite à la fin des années 60 sur le Cap d'Antibes. Grands consommateurs de fruits, ils causent des dommages dans les vergers et les jardins (écorçage d'arbres et d'arbustes, pillage de fruits), sur les infrastructures (ils sectionnent les câbles téléphoniques, rongent les systèmes d'arrosages et des structures en bois) et excluent les écureuils roux de leur milieu naturel. Les dégâts causés avérés et le risque important de l'extension de l'espèce ont incité le ministre en charge de l'écologie à mettre un plan de lutte contre cette espèce. Des actions de régulation par tirs et piégeages sont conduites dans les lieux où l'espèce a été repérée, par des personnes spécialisées et formées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le Muséum national d'histoire naturelle et habilitées par arrêté préfectoral. Afin de préserver l'écureuil roux dans nos parcs et jardins et l'équilibre écologique de notre ville, il est important de signaler au service départemental des Alpes-Maritimes de l'Office français de la biodiversité toute présence d'écureuils de Pallas.

COMMENT LES DIFFÉRENCIER ?

> **L'écureuil de Pallas** : il se déplace plus lentement dans les arbres du fait de son gabarit plus massif. Il est extrêmement bruyant, il communique avec ses congénères par des cris très caractéristiques, plutôt le matin à l'aube et le soir. Donc un écureuil qui vocalise, sera forcément un écureuil de Pallas. Il arbore un pelage roux-acajou sous son ventre.



> **L'écureuil roux** : il se distingue par son agilité, il émet des cris sourds (audibles seulement à proximité). Il présente un pelage blanc sous son ventre.



LES VOLATILES

LES PIGEONS, UNE RÉGULATION CONTRÔLÉE

Ils peuvent causer des dégradations et transmettre des maladies dangereuses pour l'homme, telles que les salmonelles et les champignons. Ils sont considérés comme une nuisance lorsqu'ils sont présents en forte concentration dans un endroit localisé.

L'INFO +

Pour lutter contre leur prolifération, il est recommandé de mettre en place des dispositifs les empêchant de se percher et de se nicher (grillager les ouvertures, poser des filets...) et de ne pas les nourrir (sous peine d'infraction au Règlement sanitaire départemental 06).

LE GOÉLAND, UNE ESPÈCE PROTÉGÉE RÉGULÉE DEPUIS 1962

Également appelé gaban, c'est une espèce protégée en France. Il est interdit de le capturer, de perturber son environnement ou de détruire son nid. Adapté à l'activité humaine, il se nourrit souvent dans les décharges publiques et peut devenir commun en ville, cherchant à se nicher sur les toits des bâtiments. Pour réguler leur nombre, seule une autorisation préfectorale permet d'agir sur l'espèce. La Mairie de Cannes a initié une campagne de recensement en 2018 pour obtenir une autorisation de stérilisation des œufs pour les années 2020 à 2023, renouvelée pour 2023 et 2025. Les opérations de stérilisation sont réalisées par des spécialistes en deux passages pendant la période de ponte. L'objectif n'est absolument pas d'éradiquer cet oiseau mais de le déplacer des zones à forte concentration vers des zones moins problématiques pour la population.

LES CYGNES ET LES CANARDS

Ce sont deux espèces protégées. S'ils sont plus rares, ils s'aventurent aussi dans l'espace public ou sur le littoral cannois. **Attention, pas de pain !** Cela peut créer une cirrhose car leur appareil digestif n'est pas adapté.



L'INFO +

Afin de limiter le nombre de goélands, des mesures doivent être prises par les citoyens : ne pas les nourrir, déposer les déchets dans des sacs et containers fermés, maintenir les toits et terrasses propres et protégés afin de réduire leur nidification. Il faut signaler la présence de nids à la direction hygiène santé de la Mairie de Cannes.

LES INSECTES

Parmi les insectes présents dans les milieux urbains, certains sont considérés comme nuisibles, tels que les moustiques et les cafards, tandis que d'autres, tels que les abeilles et autres pollinisateurs, sont essentiels à la biodiversité urbaine. Cette diversité souligne la complexité des interactions entre les différents types d'insectes.

CAFARDS, BLATTES OU CANCRELATS : VÉRITABLE FLÉAU URBAIN

Ce sont les mêmes insectes. En France, quatre espèces sont présentes sur le territoire. Cet insecte vit à proximité de l'homme et se nourrit de déchets. Il aime les lieux chauds, humides ou secs à l'abri de la lumière et sort la nuit à la recherche de nourriture. Il circule entre nos différents lieux de vie (toilettes, poubelles, garde-manger, etc.) et contamine les aliments de leur salive et excréments pouvant créer des gastro-entérites, salmonelloses et autres maladies.

DES CAMPAGNES MUNICIPALES RÉGULIÈRES DE DÉSINSECTISATION

Chaque année, la Mairie de Cannes organise trois campagnes de désinsectisation, d'une durée de quinze à vingt jours chacune, menées par une entreprise spécialisée. Ces campagnes ciblent les réseaux publics d'eaux usées et pluviales, sous la supervision de la direction municipale hygiène santé. Des opérations ponctuelles sont également réalisées sur signalement, tant sur le domaine public que dans les bâtiments communaux.



L'INFO +

Les femelles de cafards transportent leurs œufs dans une poche jusqu'à maturation, cette poche peut être cachée loin d'elles. Évitez d'écraser les cafards visibles pour empêcher la propagation. La meilleure solution est de contacter une entreprise de désinsectisation.

LES FRELONS : DE GRANDS PRÉDATEURS

En France, deux espèces sont présentes : le frelon asiatique et le frelon européen.

> **Le premier est un grand prédateur pour les abeilles**, la pollinisation et la biodiversité et contre lequel il faut lutter. Il est reconnaissable par la présence d'un seul segment jaune orangé contrairement au frelon européen qui a un abdomen rayé noir et jaune.

> **Le second est un grand prédateur de moustiques et d'insectes.**



Pour éliminer un nid de frelons, il est très dangereux d'agir soi-même. Il est conseillé de :
- Contacter le Département des Alpes-Maritimes, qui mandate des entreprises spécialisées pour cette tâche au 04 97 18 73 55 ou par mail à frelon-asiatique@departement06.fr
- Signaler la présence de nids de frelons à la direction hygiène santé de la Mairie de Cannes, qui transmettra l'information au Département.

LES PUNAISES DE LITS : UNE MENACE PRESQUE INVISIBLE

Elles sont attirées par les vibrations, la chaleur, les odeurs et le gaz carbonique (CO2) dégagés par l'individu. Souvent, au début de l'infestation, elles ne piquent qu'une seule personne dans le logement. Pour obtenir leur nourriture, elles piquent les dormeurs au cours de la nuit. La Mairie de Cannes reste vigilante à ce sujet en ce qui concerne les bâtiments municipaux accueillant du public, comme les salles culturelles municipales, qui font l'objet d'un examen minutieux régulier.

L'INFO +

Chez vous, nettoyez minutieusement à la vapeur (plus de 120°C) tous les endroits où les punaises sont susceptibles d'être présentes. Jetez les objets trop infestés comme le matelas, rendez-les inutilisables et déclarez-les aux services d'enlèvement, conformément aux règles mises en place par la collectivité. Le froid est un autre moyen efficace pour tuer les punaises : à -30°C, elles ne peuvent survivre que quelques minutes.

LES MOUSTIQUES : TRANSMETTEURS DE MALADIES

Le moustique tigre, *Aedes albopictus*, est un moustique nuisant agressif envers l'homme qui pique dans la journée, principalement à l'aube et au crépuscule, le plus souvent à l'extérieur. Ses rayures noires et blanches, présentes sur le corps et sur les pattes, lui donnent un aspect contrasté et le distinguent des autres moustiques, comme le moustique urbain classique, *Culex pipiens*, entièrement brun-roux et qui pique la nuit, à l'intérieur. Le moustique tigre est présent depuis 2005 dans les Alpes-Maritimes. Aujourd'hui, en France métropolitaine il est un vecteur potentiel dans certaines conditions bien particulières de différents virus dont ceux de la dengue, du chikungunya et éventuellement du zika : il est donc important de limiter sa prolifération.

DES CAMPAGNES MUNICIPALES RÉGULIÈRES DE DÉMOUSTICATION

Chaque année, la Mairie de Cannes organise plusieurs campagnes de traitement larvicide anti-moustiques sur le domaine public communal, de fin avril à début octobre. Ces opérations sont menées par une entreprise spécialisée agréée, dans le cadre d'un mar-

ché public, et durent environ dix jours. Elles consistent à utiliser des insecticides biologiques agréés respectueux de l'environnement et inoffensifs pour la santé ainsi que les autres insectes volants. En cas d'infection dans un secteur défini, des opérations ponctuelles sont menées en urgence.

LES ESPACES PRIVÉS : TOUS RESPONSABLES

Pour lutter contre les moustiques sur les propriétés privées, il est crucial que les propriétaires et gestionnaires des copropriétés prennent des mesures simples mais essentielles. Ils doivent veiller à éliminer toute eau stagnante, qui peut servir de gîte aux moustiques, en éliminant les récipients comme les coupelles de pots de fleurs, les seaux, les vases, etc. Les objets dans les jardins susceptibles de retenir de l'eau doivent être mis à l'abri de la pluie et de l'arrosage, ou vidés régulièrement.



LES CHARANÇONS ROUGES, RAVAGEURS DES PALMIERS

Malgré les efforts de prévention de la Mairie de Cannes, le territoire communal a été désigné comme zone contaminée en raison de la détection du charançon rouge, un ravageur dangereux pour les palmiers, notamment le Phoenix canariensis, en limite de commune. La préservation du patrimoine arboricole de la région est donc une priorité, nécessitant une vigilance constante et la mise en place de mesures préventives efficaces. En 2019, des initiatives telles que l'installation de pièges et l'utilisation de répulsifs biologiques ont été entreprises pour lutter contre cet insecte destructeur. Pour obtenir des conseils précis sur la protection des espaces verts de la commune, il est recommandé de contacter le service espaces verts de la Mairie de Cannes (voir page 26).

L'ABEILLE DOMESTIQUE APIS MELLIFERA, UNE REINE POLLINISATRICE À PRÉSERVER

À Cannes, l'apiculture est à l'honneur, encouragée et développée par la Mairie de Cannes. 60 ruches sont ainsi implantées à la Croix-des-Gardes ainsi que sur l'île Sainte-Marguerite. La Mairie de Cannes a aussi installé au cœur de la Basse vallée de la Siagne Jean-Louis Lautard, un apiculteur reconnu pour la qualité et la diversité de ses miels, qui a remporté plusieurs médailles.

Des hôtels cannois tels que le Majestic, le Gray d'Albion ou encore l'Hôtel Juliana accueillent aussi des ruches qui leur permettent de produire leur propre miel. Les ruchés, situés dans des jardins sans pesticides, offrent un environnement propice aux abeilles butineuses.

L'INFO +

Au total, la ville compte désormais 140 ruches sur son territoire, contribuant ainsi à la préservation des abeilles et à la production locale de miel.

LES HOTELS A INSECTES

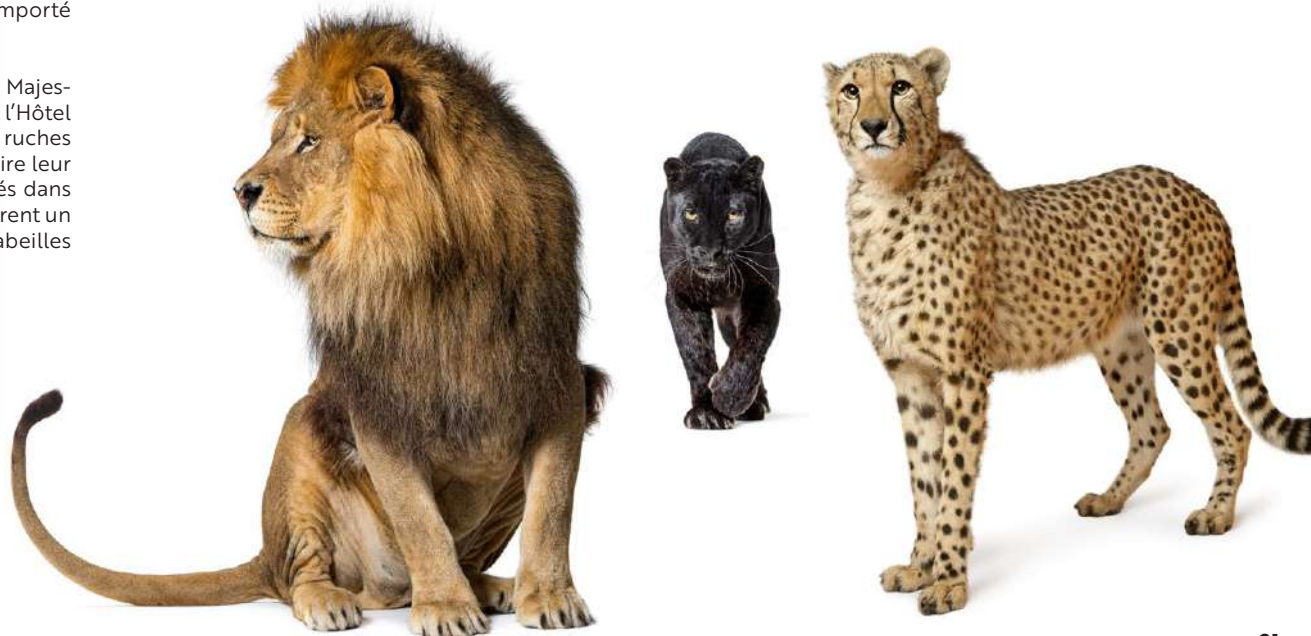
L'hôtel à insectes, appelé aussi nichoir à insectes, est conçu pour faciliter la survie d'insectes et d'arachnides, notamment dans des environnements où la pollinisation et la biodiversité sont recherchées, à l'exemple du jardin potager, du verger et de la construction haute qualité environnementale. La Mairie de Cannes en a équipé plusieurs de sa cinquantaine de squares et jardins.



LE CIRQUE ET LES ANIMAUX SAUVAGES

La Mairie de Cannes prête une attention particulière à la protection et au bien-être des animaux lors des événements autorisés sur son territoire. Avant d'accorder toute autorisation, elle consulte systématiquement les services vétérinaires de la DDPP et veille à ce que les besoins des animaux soient respectés conformément à la réglementation en vigueur pour les établissements de spectacles itinérants. Les agents de la direction municipale hygiène santé effectuent des contrôles réguliers et sont en contact avec les autorités pour signaler tout cas de maltraitance animale. Toutefois, en l'absence de troubles à l'ordre public, le Maire n'a pas le droit de s'opposer à l'installation des cirques avec animaux, comme l'ont confirmé fin 2017 deux décisions de justice.

À noter que la loi adoptée en 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale intègre un volet mettant un terme aux spectacles d'animaux sauvages dans les cirques. Cependant, cette interdiction ne prendra effet qu'après un délai de sept ans à compter de la promulgation de la loi, soit en 2028.



QUESTIONS / RÉPONSES

J'AI PERDU MON CHIEN/CHAT. A QUI M'ADRESSER ?

Si votre animal est tatoué ou identifié, rendez-vous sur le site du ministère de l'Agriculture i-CAD (www.i-cad.fr), rubrique **J'ai perdu mon animal** et suivez les instructions. Si votre animal n'est pas tatoué ou identifié, contactez la police municipale et la direction hygiène santé de la Mairie de Cannes pour les informer de sa disparition (voir page 26).

METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE CÔTÉ EN MULTIPLIANT LES ANNONCES :

- Diffusez une publication sur les réseaux sociaux notamment ceux des SPA locales, d'associations spécialisées comme ASA06 (Au service des animaux 06) de Pet Alert Alpes-Maritimes 06 et Petzone, ou encore sur le site www.chat-perdu.org/fr-fr
- Collez des affiches dans tout le quartier et donnez aux commerçants avec la photo de votre chat, son nom, son âge et vos coordonnées en précisant s'il est identifié et stérilisé (ATTENTION : NE METTEZ SURTOUT PAS LE NUMÉRO D'IDENTIFICATION !).
- N'hésitez pas à sortir devant chez vous plusieurs fois durant la nuit et le matin quand tout est calme, afin d'appeler votre animal d'une voix haute et intelligible.
- Vérifiez tous les lieux clos autour de chez vous (locaux, parkings, caves...)
- Vérifiez régulièrement les annonces des « animaux trouvés » publiées sur les réseaux sociaux.

GARDEZ ESPOIR : PLUSIEURS CHATS ONT ÉTÉ RETROUVÉS PLUS D'UN AN APRÈS LEUR DISPARITION !

J'AI TROUVÉ UN ANIMAL ERRANT. QUE DOIS-JE FAIRE ?

Contactez la direction municipale hygiène santé ou la police municipale de Cannes (voir page 26).

JE DOIS M'ABSENTER, QUELLES SONT LES SOLUTIONS DE GARDE POUR MON ANIMAL ?

Vous pouvez mettre en pension votre animal dans un refuge. Rapprochez-vous de votre vétérinaire ou d'associations animales qui sauront vous orienter dans un choix de garde.

MON ANIMAL EST DÉCÉDÉ, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Pour des raisons d'hygiène, il y a une réglementation à respecter. Il est strictement interdit, sous peine de sanction, de jeter son animal mort dans une poubelle, sur la voie publique, dans un cours d'eau, à la mer ou même de l'enterrer n'importe où. Il existe différentes solutions comme l'incinération ou des entreprises privées de pompes-funèbres spécialisées dans les animaux domestiques. Votre vétérinaire saura vous renseigner.



JE DÉCOUVRE UN ANIMAL SEUL DANS UN VÉHICULE EN PLEIN SOLEIL. QUE DOIS-JE FAIRE ?

La température dans l'habitacle peut atteindre et dépasser les 40°C en moins de dix minutes en période de forte chaleur, cela peut être fatal pour l'animal. Vérifiez que les maîtres ne sont pas aux alentours : si vous ne les trouvez pas, appelez la police municipale. En cas d'urgence et après appel de la police, en présence de témoins, cassez la vitre. Placez l'animal à l'ombre, rafraîchissez-le avec de l'eau pas trop froide, faites-lui boire de toute petites quantités en attendant les forces de l'ordre pour sa prise en charge.

QUE FAIRE SI JE TROUVE UN ANIMAL DOMESTIQUE BLESSE OU DÉCÉDÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE ?

Si vous le pouvez, emmenez-le immédiatement chez un vétérinaire qui le prendra en charge et préviendra son propriétaire si l'animal est identifié ou préviendra la police municipale. Sinon, contactez la direction hygiène santé de la Mairie de Cannes qui missionnera son prestataire pour le prendre en charge (voir page 26).

QUE DOIS-JE FAIRE SI MON ANIMAL A UN PROBLÈME DE SANTÉ LA NUIT, LE WEEK-END OU UN JOUR FÉRIÉ ?

Emmenez-le directement dans une clinique vétérinaire urgentiste (voir page 27).



QUE FAIRE EN CAS DE VOL DE MON ANIMAL ?

Déposez plainte immédiatement au commissariat de police ou à la gendarmerie nationale la plus proche. Lancez une alerte sur les réseaux sociaux et avertissez la cellule anti-trafic via : www.la.spafr/formulaire.

A QUI DÉNONCER UN ACTE DE MALTRAITANCE ENVERS UN ANIMAL ?

Prévenez la police municipale, la police nationale, la DDPE ou la direction hygiène santé de la Mairie de Cannes (voir page 26).
Avant toute dénonciation des faits, n'oubliez pas de fournir des preuves : prenez donc des photographies, des vidéos de l'animal maltraité et de son environnement. Essayez également de recueillir des témoignages sur les conditions de vie de l'animal.

J'AI VU DES RATS OU BLATTES DANS MON IMMEUBLE OU DANS MON QUARTIER, QUI DOIS-JE CONTACTER ?

Informez votre propriétaire et/ou votre gestionnaire afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour faire traiter les parties privées.
Pour les parties publiques, informez la direction hygiène santé de la Mairie de Cannes (voir page 26).

UN NID DE GOÉLANDS EST PRÉSENT SUR LE TOIT DE MA RÉSIDENCE, QUI DOIS-JE CONTACTER ?

Contactez la direction hygiène santé de la Mairie de Cannes (voir page 26).



UN ESSAIM D'ABEILLES S'EST NICHE SUR LE TOIT DE MA RÉSIDENCE, QUI DOIS-JE CONTACTER ?

Les abeilles jouent un rôle primordial pour la pollinisation. Contactez un apiculteur qui viendra récupérer l'essaim.

UN NID DE FRELONS EST PRÉSENT DANS LE JARDIN DE MA COPROPRIÉTÉ, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Ne détruisez pas le nid par vous-même, cette opération est très risquée et dangereuse. Contactez le département des Alpes-Maritimes qui missionnera une entreprise spécialisée pour détruire le nid (voir page 26).

OÙ PUIS-JE AMENER MON ANIMAL ?

Mairie	interdit
Musée et Exposition	interdit
Médiathèque et biblio	interdit
Conservatoire	interdit
Théâtre de la Licorne	interdit
Archives	interdit

COMMERCES

alimentaires	interdit
vestimentaires	admis
culturels	admis
Banques	admis
Bijouteries	admis
Bricolage	admis
Santé (pharmacie)	admis
Restaurants, snacks, bars	en principe autorisés si présence de terrasse extérieure
Hôtels	voir sur www.cannes.com



L'accès aux animaux dans les ERP non alimentaires est à la discrétion des gérants



CONTACTS UTILES

ALLO MAIRIE+

1 place Bernard Cornut-Gentile - CS 30140 - 06414 Cannes Cedex
0 810 021 022

DIRECTION MUNICIPALE HYGIÈNE SANTÉ

74 avenue Georges Clemenceau - 06400 Cannes
hygienecannes@ville-cannes.fr
04 97 06 49 20

DIRECTION MUNICIPALE DES ESPACES VERTS

Chemin de la Plainte Laval - 06150 Cannes La Bocca
04 89 82 24 40

POLICE MUNICIPALE

2 quai Saint-Pierre - 06400 Cannes
0800 117 118

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP)

CADAM
Bâtiment « Mont des Merveilles »
147 boulevard du Mercantour,
06286 Nice Cedex
ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr
04 93 72 28 00

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

frelon-asiatique@departement06.fr
04 97 18 73 55

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MÉDITERRANÉE (DIRM MÉDITERRANÉE)

Rens. www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr
04 86 94 67 27

I-CAD (FICHIER NATIONAL D'IDENTIFICATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES)

09 77 40 30 77

ASSOCIATION LE CHAT LIBRE AZURÉEN

1 rue Migno, 06400 Cannes
04 93 39 20 28

DISPENSARE SPA LE CANNET JEANINE VINCENT 06

17 av. Maurice Jean-Pierre,
06110 Le Cannet
04 93 45 29 22

LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO/VENCE)

04 93 58 63 85

LES CYGNES DU LITTORAL - ASSOCIATION DE DÉFENSE DES CYGNES DU LITTORAL DES ALPES-MARITIMES

lescygnesdulittoral@gmail.com
07 56 82 34 44

CENTRE DE SOIN DE LA FAUNE SAUVAGE DES ALPES-MARITIMES

489 route de Draguignan, 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne
04 89 64 00 25

URGENCES VÉTÉRINAIRES 24H/24 À CANNES

UNIVET :

82-84 bd Carnot, 06400 Cannes
04 93 99 33 39



